



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46.

Arrêté N° 58-2023-05-09-00001

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire,
concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
située sur la commune de DECIZE, déposée par la société EREA INGÉNIERIE**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
 - VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L.422-2 et R. 423-57 ;
 - VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
 - VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;
 - VU** le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Blandine GEORJON en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-01-20-00006 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;
 - VU** la demande de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société EREA INGÉNIERIE et constituant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de DECIZE ;
 - VU** les avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction ;
 - VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2023 ;
 - VU** l'ordonnance n° E23000041/21 du 26 avril 2023 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Jean-François BLANCHOT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert LECAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé du mercredi 31 mai 2023 à partir de 9h00 au vendredi 30 juin 2023 jusqu'à 16h30, soit pendant une période de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société EREA INGÉNIERIE (siège social : 10 place de la République – 37190 AZAY-LE-RIDEAU), concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de DECIZE.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 3,79 MWc, comprenant 9 984 modules, 1 poste de livraison et 2 postes de transformation électrique, au lieu-dit « Les Carrières de Corcelles » au sein de la ZAC du Four à Chaux sur le territoire de la commune de DECIZE.

L'enquête publique concerne les communes de CHAMPVERT, COSSAYE, DECIZE, DEVAY, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES et la communauté de communes SUD NIVERNAIS.

Article 2 : Commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant

M. Jean-François BLANCHOT, chef d'établissement scolaire à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E23000041/21 du 26 avril 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. M. Robert LECAS, cadre d'entreprise industrielle en retraite, est le suppléant de M. Jean-François BLANCHOT.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique du projet), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans la mairie de DECIZE pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de DECIZE (lundi au jeudi : 8h00-12h00 – 13h30-17h00 et le vendredi 8h00-12h00 – 13h30-16h30),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur titulaire, M. Jean-François BLANCHOT, à la mairie de DECIZE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-decize@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies de CHAMPVERT, COSSAYE, DEVAY, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES et à la communauté de communes SUD NIVERNAIS, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE), sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Jean-François BLANCHOT (ou, le cas échéant, son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de DECIZE les :

- | | | | |
|------------|--------------|----|---------------|
| ➤ mercredi | 31 mai 2023 | de | 9h00 à 12h00 |
| ➤ lundi | 5 juin 2023 | de | 14h00 à 17h00 |
| ➤ jeudi | 15 juin 2023 | de | 9h00 à 12h00 |
| ➤ mercredi | 21 juin 2023 | de | 14h00 à 17h00 |
| ➤ vendredi | 30 juin 2023 | de | 13h30 à 16h30 |

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} et par la présidente de la communauté de communes citée au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 15 mai 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et la présidente de la communauté de communes concernée pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société EREA INGÉNIERIE, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Édition du Dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 : Conduite de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

Article 7 : Communication et informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Philippe BRU – société EREA INGÉNIERIE – 10 place de la République – 37190 AZAY-LE-RIDEAU (Téléphone : 06.15.35.05.13 – Courriel : philippe.bru@erea-ingenierie.com).

Article 8 : Fin de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès clôture du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un-procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, au Préfet de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et à la présidente de la communauté de communes concernée.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de DECIZE.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

Article 9 : Exécution et notification

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires de CHAMPVERT, COSSAYE, DECIZE, DEVAY et SAINT-LÉGER-DES-VIGNES,
- la Présidente de la communauté de communes SUD NIVERNAIS,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur de la société EREA INGÉNIERIE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Jean-François BLANCHOT, commissaire enquêteur titulaire, ainsi qu'à M. Le Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 9 mai 2023

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON

